

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021
PROCES VERBAL

D 2021-46

1- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ACTES

Monsieur le Maire indique que compte-tenu des évolutions techniques du système @ctes et des procédures de dématérialisation à venir pour les collectivités, notamment en matière d'urbanisme, il convient d'adapter juridiquement la convention.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements entre la Commune de JOUY AUX ARCHES et la Préfecture de la Moselle visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

La collectivité s'engage donc à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 2131-3.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Entendu l'exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à renouveler la convention @ctes.

D 2021-47

2- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PETITS GAUDASSIENS

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 765 € à l'association Les Petits Gaudassiens pour la réalisation de leurs actions en 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention à l'association Les Petits Gaudassiens à hauteur de 765 €.

D 2021-48

3- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire indique que Monsieur GUERRISI Antoine, Architecte, a été choisi en tant que maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement et d'extension du cabinet médical à JOUY AUX ARCHES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- retenir l'offre de l'architecte mandataire GUERRISI Antoine pour les montants suivants :

- Montant prévisionnel des travaux : 266 052 € HT
- Montant de rémunération provisoire : 31 900 € HT
- Taux de rémunération globale (hors PSE) : taux 12 %

- autoriser le Maire à signer les pièces du marché et toute autre pièce relative à cette affaire.

D 2021-49

4- REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Dans le cadre de la poursuite des travaux menés par la commission scolaire, Monsieur le Maire propose de confier la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de l'école élémentaire à MATEC.

Après définition du besoin, une étude de faisabilité comprenant différents scénarii possibles sera proposée et étudiera notamment :

- la réhabilitation, le réaménagement et la mise en conformité des locaux
- la rénovation énergétique du bâti
- l'aménagement de la cour

Une estimation financière par tranches de travaux sera en outre réalisée.

Le coût de la prestation menée par MATEC s'élève à 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de MATEC.

D 2021-50

5- DECISION MODIFICATIVE – BUDGET M 49

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

Investissement						
Article		Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2156 - Opération 25 (Station Traitement Epuration)		Matériel spécifique	- 25 000 €	2315 - Opération 11 (Puits)	Installations, matériel et outillages techniques	+ 40 000 €
2156			- 15 000 €			
TOTAL			- 40 000 €	TOTAL		+ 40 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux écritures comptables présentées ci-dessus.